



Bd du Jardin Botanique 50 b° 165  
B - 1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
question@mi-is.be  
www.mi-is.be

A Monsieur Cox Gérard  
Président du CPAS d'Onhaye  
Rue Albert, 3  
5520 Onhaye

---

**Objet :** Rapport d'inspection intégré SPP IS

**Service:** Inspection SPP IS

**Date:**

**Votre lettre du:**

**Annexe(s):** 1-2-4-7

**Vos références:**

**Nos références:** RI/L65M-L65C-DISC-CLI /VV

---

**Objet:** Rapport d'inspection intégré

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée, au sein de votre Centre, le 28/10/2020.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be).

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 165 1000 Bruxelles.

## **I. INTRODUCTION**

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.

Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.

Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.

Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.

Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS

S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

Le respect

La qualité du service et l'orientation client

L'égalité des chances pour tous et la diversité

L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante :

<http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

## 2. LES CONTROLES EFFECTUES

	<b>Contrôles</b>	<b>Contrôles réalisés</b>	<b>Annexes</b>
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux	2016-2018	Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	2016-2018	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	Néant	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	2016-2018	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)	Néant	Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Rapport unique	Néant	Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS)
7	Traitement des clignotants BCSS	2016-2018	Annexe 7: contrôle du traitement des clignotants BCSS

## 3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition dans leur grande majorité et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Cependant, une analyse complémentaire interne des recettes sur bénéficiaires devait être réalisée par le CPAS en matière de RI. A défaut de recevoir un retour de votre centre comme demandé à vos services et les délais ayant expirés (inspection du 28/10/2020 – clôture contrôles 09/12/2020), le présent rapport a donc été clôturé.

***Il ne sera plus possible d'envoyer cette analyse complémentaire après réception de ce rapport***

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de bonnes conditions de travail.

C'est pourquoi, elle tient également à relever la collaboration des membres de votre personnel, sur place, lors du contrôle. Vos agents ont en effet répondu aux questions qui leur ont été posées.

#### **4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.**

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

##### **Loi du 02/04/1965, contrôle frais médicaux**

Votre centre prend une première décision d'octroi et une décision de retrait à la fin de l'aide apportée aux usagers relevant de cette loi. Cependant, l'inspection a constaté qu'aucune révision et/ou prolongation n'était faite entretemps par votre service social lorsque l'aide était de longue durée. Les dossiers ne sont donc pas revus annuellement pour les personnes légales, ou de manière trimestrielle, pour les personnes en séjour illégal. L'inspectrice a donc fait des recommandations en la matière à vos collaborateurs, lors du jour de contrôle.

##### **Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable**

Un excédent de subvention du point de vue des recettes a été constaté lors du contrôle de la comptabilité du Revenu d'Intégration. Une analyse interne de votre centre devait amener à déterminer si des recettes au lieu de dépenses en moins avaient été notifiées à notre administration, via des formulaires B ou C, complémentaires à des formulaires D qui ont été encodés. Cette analyse n'a pas été réalisée par vos services. De ce fait, la subvention excédentaire est donc bien due au SPP Is.

##### **Traitement des clignotants BCSS**

Un dossier en alerte n'a pas été revu pour l'intégralité de la période pour laquelle le clignotant a été émis, ce qui a engendré une récupération du service d'inspection. Dès lors, l'inspectrice a recommandé à vos agents d'être attentifs, à l'avenir, au suivi complet des dits – dossiers.

#### **5. DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE**

Liens avec les inspection antérieures :

Le suivi des dossiers, dans le cadre de la loi du 02/04/65, est optimale au niveau du traitement des factures de frais médicaux mais manque de suivi au niveau des dossiers sociaux. La remarque générale en la matière est reprise ci – dessus.

La remarque relative à l'utilisation des formulaires adéquats pour la gestion des subventions relatives au revenu d'intégration avait déjà fait l'objet d'une recommandation lors des contrôles précédents. Il est recommandé à vos services d'être attentifs sur ce

point. Pour les y aider, l'inspection vous renvoie vers le manuel d'utilisation des formulaires disponible sur notre website via le lien suivant : [https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/manuel\\_formulaire\\_dis\\_12-2019\\_0\\_0.doc](https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/manuel_formulaire_dis_12-2019_0_0.doc)

Les clignotants doivent toujours faire l'objet de points d'attention.

Un débriefing s'est déroulé à l'issue de l'inspection avec l'une de vos agents et, en ligne, avec votre Directrice Générale. Les résultats des contrôles ont été présentés. Des informations complémentaires, relevant du RI, ont été demandées par l'inspection mais jamais réceptionnées, entraînant ainsi une récupération (voir supra).

Il a enfin été constaté que votre Centre avait opté pour le suivi informatisé des clignotants. L'inspection encourage cette démarche proactive qui vous permet de recevoir et de traiter les clignotants le plus rapidement possible. Elle permet également de renvoyer directement au SPP les codes de réponse aux clignotants. Cependant, une remarque a été formulée en la matière (voir supra).

## **6. CONCLUSIONS**

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention.

Tableau des manques à recevoir éventuels

<b>Type de contrôle</b>	<b>Période de contrôle</b>	<b>Manques à recevoir éventuels</b>	<b>Procédure de récupération</b>
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Années 2016 à 2018	Cf. annexe 4	A effectuer par vos services

Tableau des excédents de subvention

<b>Type de contrôle</b>	<b>Période de contrôle</b>	<b>Récupération</b>	<b>Procédure de récupération</b>	<b>Période de récupération</b>
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Années 2016 à 2018	19 481,54€	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Traitement des clignotants BCSS	Années 2016 à 2018	Cf. annexe n°7	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be)  
Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'assurance de ma parfaite consid ration.

Pour le Pr sident a.i du SPP Int gration sociale :  
La cheffe du service inspection

Mich le BROUET

**ANNEXE I**  
**CONTRÔLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES MÉDICALES DANS LE**  
**CADRE DE LA LOI DU 2 AVRIL 1965 ET DE L’A.M. DU 30/01/1995**  
**PÉRIODE DU 01/01/2016 AU 31/12/2018.**

Le contrôle a été réalisé à deux niveaux :

L'examen du respect de la législation en la matière dans un échantillon de dossiers individuels ;

Un contrôle administratif et financier sur un échantillon de factures.

Le contrôle des dossiers frais médicaux porte à la fois sur des dossiers relatifs à des frais introduits via des formulaires D et/ou des frais payés après ouverture des droits dans l'application MEDIPRIMA

**I. EXAMEN DES DOSSIERS INDIVIDUELS**

Le contrôle a porté sur les éléments suivants :

- présence d'une demande d'aide pour les dossiers examinés si jugé nécessaire ;
- examen du garant si jugé nécessaire ;
- examen de l'assurabilité via le titre de séjour (via RN), d'une éventuelle mise au travail (via BCSS) ou d'une assurance conclue dans le pays d'origine (via CAAMI) si jugé nécessaire
- rédaction de rapports sociaux clairs et concrets.
- Décision/notification de la décision de prise en charge

**1.1 Examen du dossier individuel relatif à des frais introduits via les formulaires D**

L'ensemble des dossiers individuels a été examiné.

L'inspectrice n'a pas constaté une application correcte pour le point suivant :

- Le CPAS d'Onhaye prend bien une décision de prise en charge au début de l'aide, actée dans la délibération du Conseil de l'Action Sociale. Une décision de retrait est également prise à la fin de l'aide. Entretemps, aucune notification n'existe dans le dossier social de la personne concernant les éventuelles prolongations de la carte médicale et de la prise en charge des frais. Le dossier n'est donc pas revu pour les personnes légales, une fois par an et de manière trimestrielle pour les personnes en séjour illégal.

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans la grille de contrôle n° IA.

**1.2 Examen des dossiers individuels relatifs à des frais introduits par ouverture des droits via l'application MEDIPRIMA**

L'inspectrice n'a pas constaté une application correcte sur le même point que celui relevé pour l'examen des dossiers individuels relatifs à des frais introduits via les formulaires D.

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans la grille de contrôle n° IA.

Cependant, pour les dossiers contrôlés dans ce paragraphe I.2, aucune récupération financière ne sera effectuée.

## **2. CONTRÔLE ADMINISTRATIF**

Le contrôle a porté sur les éléments suivants :

- exactitude administrative des déclarations ;
- mise à disposition des factures réclamées;
- mise à disposition des preuves de paiement ;
- et respect des règles de remboursement de l'assurance maladie et de la loi du 02/04/1965.

L'inspectrice a constaté une application correcte des éléments contrôlés.

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans la grille de contrôle n° IB.

## **3. LES RÉSULTATS FINANCIERS DU CONTRÔLE DES FRAIS MÉDICAUX**

Type de frais	Total subsides des formulaires non stratifiés	Total de l'échantillon	Facteur d'extrapolation	Total de la récupération hors stratification	Les conditions d'extrapolation sont réunies	Total à récupérer
med I	1 132,50€	1 132,50€	1	0€	NON	0€
far I	***	***	***	***	***	***
amb I	***	***	***	***	***	***
hop I	***	***	***	***	***	***
<b>Total à récupérer :</b>						<b>0€</b>

Légende :

Med = frais médicaux hors établissement de soins.

Far = frais pharmaceutiques hors établissement de soins.

Amb = frais ambulatoires dispensés dans un établissement de soins.

Hop = frais d'hospitalisation dispensés dans un établissement de soins.

I = échantillon.

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans les grilles de contrôle n° IA/B.



### **3 INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Une explication détaillée au sujet des frais médicaux qui peuvent être récupérés auprès de l'Etat fédéral figure sur notre site website : [www.mi-is.be](http://www.mi-is.be) via le document intitulé « les pièces justificatives médicales dans le cadre de la loi du 02/04/1965 et de l'A.M. du 30/01/1995 ».

De même deux moteurs de recherche existent sur le site web de l'INAMI ([www.inami.be](http://www.inami.be)) afin de consulter à la fois les honoraires et remboursements des codes de nomenclature et les spécialités pharmaceutiques remboursables.

### **4 CONCLUSIONS**

Pour la période contrôlée, il a été constaté que les subventions dans le cadre des frais médicaux pris en charge par l'Etat sur la base de la loi du 02/04/1965 étaient bien dues à votre centre.

**ANNEXE 2**  
**CONTRÔLE DE LA SUBVENTION OCTROYÉE DANS LE CADRE DE LA**  
**LOI DU 02 AVRIL 1965**  
**PERIODE DU 01/01/2016 AU 31/12/2018.**

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations de l'aide sociale subsidiée par l'État enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

**1. LES RESULTATS FINANCIERS DU CONTROLE**

**1.1 Analyse des dépenses et des recettes :**

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables n'a fait apparaître aucune différence avec la subvention Etat.

**1.2 Analyse des recettes**

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables n'a fait apparaître aucune différence avec la subvention Etat.

**2. CONCLUSIONS**

Aucune différence n'a été constatée entre les chiffres relevés dans la comptabilité de votre CPAS et la subvention octroyée par le SPP Is.

A l'issue de cette inspection, les années contrôlées seront définitivement clôturées via notre système informatique.

Cette conclusion est le reflet d'un excellent suivi des dossiers de la part de vos services.

**ANNEXE 4**  
**CONTRÔLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA**  
**LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE**  
**PÉRIODE DU 01/01/2016 AU 31/12/2018.**

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations du revenu d'intégration enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

**I. ANALYSE DES COMPTES**

**A. Suivant le SPP Is**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>2016</b>		
	0 (55%) RI	308148,91 (55%) RI
		8.628,71 (65%) ETUD.
		- 4.033,45 (55%) RI*
		+ 5.882,77 (55%) RI**
		+ -928,28 (65%) ETUD.**
	0,00	309.998,23
	<b>0,00</b>	<b>317.698,66</b>

\* Régularisations de l'année 2015 portées sur l'exercice 2016

\*\* Régularisations de l'année 2016 portées sur les exercices 2017 et 2018

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>2017</b>		
	0 (55%) RI	347230,45 (55%) RI
		-928,28 (65%) ETUD.
		1179,65 (100%) PI
		- 7418,77 (55%) RI*
		- -928,28 (65%) ETUD.*
	+ 2.192,57 (55%) RI**	+ -1350,69 (55%) RI**
	+ 1.250,95 ***	
	3.443,52 (55%)	338.460,99 (55%)
		0,00 (65%)
		1.179,65 (100%)
	<b>3.443,52</b>	<b>339.640,64</b>

\* Régularisations de l'année 2016 portées sur l'exercice 2017

\*\* Régularisations de l'année 2017 portées sur l'exercice 2018

\*\*\* Recette 2017 notifiée de manière complémentaire sur mensuel juin 2018

2018	Recettes		Dépenses	
	24119,62	(55%) RI	307177,31	(55%) RI
			760,05	(65%) ETUD.
			374,36	(100%) SANS ABRI
-	2.192,57	(55%) RI 2017*	- 2886,69	(55%) RI*
-	1.250,95	***	- 760,05	(65%) ETUD.*
			+ -2988,04	(55%) RI**
				SANS
			+ -374,36	(100%) ABRI**
	<hr/>		<hr/>	
	20.676,10	(55%)	307.075,96	(55%)
			0,00	(65%)
			0,00	(100%)
	<hr/> <hr/>		<hr/> <hr/>	
	<b>20.676,10</b>		<b>307.075,96</b>	

\* Régularisations des années 2016 et 2017 portées sur l'exercice 2018

\*\* Régularisations de l'année 2018 portées sur l'exercice 2019

\*\*\* Recette 2017 notifiée de manière complémentaire sur mensuel juin 2018

Total des dépenses nettes subventionnées par le SPP pour la période 2016 – 2018 :  
964 415,26 – 24 119,62 = 940 295,64€

## B. Suivant les comptes du C.P.A.S.

2016	Recettes		Dépenses	
	14.283,98	(55%) RI	686,87	(55%) RI EXC ANT 15/16
			323.672,53	(55%) RI 2016
	<hr/>		<hr/>	
	14.283,98		324.359,40	
	<hr/> <hr/>		<hr/> <hr/>	
	<b>14.283,98</b>		<b>324.359,40</b>	

2017	Recettes		Dépenses	
	6.560,13	(55%) RI	8.900,46	(55%) RI EXC ANT 16/17
			341.235,35	(55%) RI 2017
			3.560,19	(100%) PI
	<hr/>		<hr/>	
	6.560,13	(55%)	350.135,81	(55%)
			3.560,19	(100%)
	<hr/> <hr/>		<hr/> <hr/>	
	<b>6.560,13</b>		<b>353.696,00</b>	

**Recettes**

**Dépenses**

2018

			440,00	(55%)	RI EXC ANT 17/18
	38.696,50	(55%)	316.769,50	(55%)	RI 2018
			1.564,63	(100%)	PI
	<hr/>		<hr/>		
	38.696,50	(55%)	317.209,50	(55%)	
	<hr/>		<hr/>		
	38.696,50		1.564,63	(100%)	
	<hr/>		<hr/>		
	<b>38.696,50</b>		<b>318.774,13</b>		

Total des dépenses nettes du C.P.A.S. pour la période 2016 – 2018 :  
996 829,53 – 59 540,61 = 937288,92€

### C. Comparaison des totaux

		<u>S.P.P.</u>	<u>C.P.A.S.</u>	<u>Différence</u>
<b>Dépenses</b>	2016	317.698,66	324.359,40	-6.660,74
	2017	339.640,64	353.696,00	-14.055,36
	2018	<u>307.075,96</u>	<u>318.774,13</u>	<u>-11.698,17</u>
		<b>964.415,26</b>	<b>996.829,53</b>	<b>-32.414,27</b>
<b>Recettes</b>	2016	0,00	14.283,98	-14.283,98
	2017	3.443,52	6.560,13	-3.116,61
	2018	<u>20.676,10</u>	<u>38.696,50</u>	<u>-18.020,40</u>
		<b>24.119,62</b>	<b>59.540,61</b>	<b>-35.420,99</b>
<b>DEPENSES NETTES :</b>		940.295,64	937.288,92	3.006,72

## 2. EXAMEN DES DOSSIERS

### 2.1. Analyse des dépenses

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces a fait apparaître :

- un manque à recevoir éventuel.

### 2.2. Analyse des recettes

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables a fait apparaître un excédent de subvention

Vous en trouverez le détail par bénéficiaire dans la grille de contrôle n°4C.

Par conséquent un excédent de subvention d'un montant de 19 481,54€ sera récupéré par nos services sur une prochaine subvention à vous allouer.

### 3. CONCLUSIONS

Pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018, la comparaison des résultats est la suivante :

#### I. Examen des comptes

Votre C.P.A.S. accuse un **manque à recevoir éventuel du point de vue des dépenses** (voir point 2.1 ci-dessus).

Les subventions correspondantes pourraient encore vous être remboursées, sous la double condition du respect du délai 45 jours et de faire parvenir vous-même vos régularisations à mes services (article 21§6 de la loi du 26/05/2002).

**Ces modifications devront être effectuées endéans les 3 mois à dater de la réception de ce rapport. Hors jugement, il ne sera ensuite plus possible pour vos services d'introduire des demandes de subvention (formulaires B) concernant les années contrôlées.**

Pour savoir si un droit éventuel est encore ouvert pour la perception de ce manque à recevoir, et de quelle manière percevoir ce droit, vous pouvez prendre contact avec notre Front Office ([question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be) ou tel 02/508.85.86) pour obtenir une liste des formulaires qui ont été refusés (et l'explication des codes fautifs). Ces documents vous seront envoyés via mail.

Votre C.P.A.S accuse un **excédent de subvention du point de vue des recettes** d'un montant de **19 481,54€** (voir point 2.2 ci-dessus).

Cet indu fera l'objet d'une récupération par mes services.

A l'issue de cette inspection, les années contrôlées seront définitivement clôturées via notre système informatique.

**ANNEXE 7**  
**CONTROLE DU TRAITEMENT DES CLIGNOTANTS BCSS**  
**PERIODE DU 1/01/2016 AU 31/01/2018.**

Le contrôle a été effectué à deux niveaux :

- Traitement des clignotants sur lesquels le CPAS a marqué son accord (attribution des codes feed-back 1, 2, 3 et 4) et qui ont été envoyés à juste titre par le SPP IS.
- Traitement des clignotants sur lesquels le CPAS n'a pas marqué son accord (attribution des codes feed-back 110 à 190) parce que, après analyse, ils n'étaient pas justifiés.

Lors du contrôle, il a été vérifié que les codes feed-back attribués par le CPAS correspondaient bien à la situation effective des bénéficiaires.

**I. ANALYSE DES CODES FEED-BACK DES CLIGNOTANTS**

Tous les clignotants envoyés pour la période 2016 - 2018 ont été contrôlés.

Faisant suite aux codes feed-back renseignés par votre Centre, les éléments suivants ont été vérifiés :

- *Code feed-back n° 1 « les formulaires seront fournis dans un délai de 30 jours »*: il a été vérifié que les formulaires avaient été transmis ou modifiés afin de résoudre le clignotant et, dans le cas contraire, quel était le motif du non-traitement.
- *Code feed-back n° 2 « recouvrement initié, les formulaires nécessaires seront fournis dès réception de la recette »*: il a été vérifié que le CPAS avait effectivement pris une décision de recouvrement et qu'il avait bien intégré celle-ci dans sa comptabilité.
- *Code feed-back n° 3 « décision de récupération partielle ou de non-récupération »*: il a été vérifié qu'une copie de cette décision était présente dans le dossier concerné et que le motif de cette récupération partielle ou non-récupération avait été développé.
- *Code feed-back n° 4 « demande de recouvrement pour la mauvaise période »*: il a été vérifié comment le recouvrement avait été transmis et où l'erreur s'était produite.
- *Code feed-back n° 110-190*: il a été vérifié grâce aux pièces justificatives visibles dans le dossier que les codes feed-back transmis étaient corrects.

Les remarques et récupérations éventuelles concernant ce contrôle figurent dans la grille de contrôle n°8.

## **2. CONCLUSIONS**

Il ressort du contrôle qu'un code feed-back n'avait pas été attribué par votre Centre.

Ceci signifie qu'il n'y a pas eu de suivi de ce clignotant pour la période renseignée.

Cette omission a engendré une récupération de la subvention afférente à la période annulée.

Si votre Centre avait encore droit à une partie de la subvention générée par ce formulaire, il vous appartient de ré - encoder celui-ci conformément aux recommandations reprises dans la grille de contrôle n°8.

**Ces encodages devront être effectués endéans les 3 mois à dater de la réception de ce rapport. Hors jugement, il ne sera ensuite plus possible pour vos services d'introduire des demandes de subsides (formulaires DI pour la loi du 02/04/1965 et formulaires B pour la loi du 26/05/2002) concernant les années contrôlées.**